

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : DEC_2023_01

VIREMENTS DE CREDITS - DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE 2023

Le Maire de Lavergne,

Vu la délibération n° 2023_17 du 28/03/2023, adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Lavergne, voté par chapitre et autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération n° 2023_10 du 28/02/2023, portant création de la société publique locale Cauvaldex et la participation de la commune de Lavergne au capital de cette société pour un montant de 150€

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser cette dépense qui a été oubliée d'être inscrite au BP 2023 de la commune de Lavergne au compte 261 en dépenses d'investissement

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Sens	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Chapitre		Compte		Montant
DE	21	OP 117	2131	Bâtiment publics	
VERS	26	OP FINANCIERE	261	Titres de participation	+150 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- A Mme la Sous-préfète de Gourdon
- A Mme la comptable de la collectivité

Fait à LAVERGNE le 02 juin 2023

Le Maire,
Didier BES

